



## DÉCRET

### **Suppression des paroisses Saint-Édouard, Saint-Marc et Notre-Dame-de-La-Baie et annexion à la paroisse Saint-Alphonse**

Le Directoire des Évêques en leur ministère pastoral, approuvé en 1973 par Sa Sainteté le Pape Paul VI, rappelle opportunément “qu’il faudra parfois, pour le bien des âmes, modifier les limites territoriales, regrouper plusieurs paroisses ou en diviser de trop grandes, en constituer de nouvelles ou créer des centres pour des communautés non territoriales, afin que, en une seule et même ville, un plan nouveau et adapté distribue les paroisses. Les structures répondront ainsi aux exigences du bien des âmes, tiendront compte toujours de l’ensemble de la population et de son unité organique et permettront au clergé d’atteindre chacun” (N. 177).

Par ailleurs, la Loi sur les fabriques du Québec, sanctionnée le 6 août 1965, reconnaît à l’Évêque d’un diocèse le pouvoir d’ériger par décret “des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d’autres paroisses ou dessertes, ou en changer les limites” (section II, art. 2).

CONSIDÉRANT que les paroisses Saint-Édouard, Saint-Marc et Notre-Dame-de-La-Baie (Marie-Reine-du-Monde) ont été érigées successivement le 4 décembre 1917, le 2 juillet 1953 et le 10 mars 1967 par mes prédécesseurs Mgr Michel-Thomas Labrecque, Mgr Georges Melançon et Mgr Marius Paré pour répondre aux besoins spirituels de la population catholique en croissance dans les localités de Port-Alfred, de Bagotville et de Ville de La Baie pour répondre aux besoins spirituels de la population croissante d’alors;

CONSIDÉRANT que les nouveaux défis pastoraux d’aujourd’hui exigent une révision et un ajustement de nos structures pastorales ;

CONSIDÉRANT les résultats favorables de la consultation de tous les paroissiens et paroissiennes concernées ;

CONSIDÉRANT que cette consultation a été effectuée au terme d’une étude approfondie par les responsables du Comité de transition ;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du Conseil de pastorale et de chacune des Assemblées de fabrique des paroisses concernées ;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du Conseil presbytéral du diocèse de Chicoutimi,

1. Je supprime et déclare supprimées, les paroisses Saint-Édouard, Saint-Marc et Notre-Dame-de-La-Baie ;
2. Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Alphonse, le territoire de chacune des trois paroisses supprimées ;
3. Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront, à compter du premier janvier de l'an deux mille trois, des paroissiens et paroissiennes de la paroisse Saint-Alphonse;
4. Les registres paroissiaux, les documents d'enquête pré-nuptiale et les autres documents d'archives seront désormais localisés au siège de la nouvelle paroisse à savoir au :

**631, boulevard de la Grande-Baie Sud, Ville de La Baie, G7B 2E1 ;**

5. Les biens en termes, d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Saint-Alphonse et administrés par la Fabrique du même nom ;
6. Les quatre églises situées sur ce territoire conserveront leur vocation propre et demeureront les lieux de culte de la paroisse Saint-Alphonse.

Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-Édouard, Sain-Marc, Notre-Dame-de-La-Baie et Saint-Alphonse, le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier de l'an deux mille trois.

DONNÉ À Chicoutimi, ce vingt-cinquième jour de novembre de l'an deux mille deux.

† Mgr Jean-Guy Couture  
Évêque de Chicoutimi

S. Marie-Berthe Demers, o.s.u.  
Chancelier